

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 2 Juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATTMANN Sabine représentant M. CUGNET Gérard, LOMBARD Jeanine, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, ARNAUD Paul représentant Mme ISAIA Monique, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Mmes JAUBERT Sylvie et ISAIA Monique.

**OBJET : DELEGATION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT CONTRAT
VEOLIA : AVENANT N° 5.**

Un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, a été passé avec la Société Véolia – Compagnie Générale des Eaux le 22 Décembre 2004.

Dans le cadre de ce contrat le Déléataire a en charge les installations de collecte, de relèvement et traitement des eaux usées de la Collectivité secteur Central et secteur aval de Barcelonnette.

Un avenant n° 1, signé le 16 Avril 2007, a porté sur les modifications ci-après :

- modification de certaines dispositions du dit contrat au plan administratif (erreurs matérielles, date de facturation, modification du CGCT),
- renforcement de l'auto surveillance des ouvrages de traitement dans le domaine bactériologique notamment,
- mise en œuvre d'un système de contrôle de la qualité des eaux «colipage » sur l'Ubaye afin de mesurer l'impact des rejets après stations sur la rivière.

Un avenant n° 2, signé le 21 Avril 2009 a pris en compte :

- La mise hors service de deux stations d'épuration (station d'épuration de Méolans La Fresquièrre, station d'épuration de Méolans Village)
- La prise en charge de nouvelles installations : une station d'épuration et quatre postes de relèvement (station d'épuration de La Fresquièrre, poste de relèvement de la ZA de Pont Long Barcelonnette, poste de relèvement des Clots à Jausiers, poste de relèvement de Maison du Bois à Méolans-Revel, poste de relèvement de Méolans Village.)
- Le calcul de l'incidence de l'intégration et de la suppression des ouvrages sur la rémunération du Déléataire et par voie de conséquence la modification des modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire pour la commune de Méolans Revel et pour le secteur central de Barcelonnette

Un avenant n° 3, signé le 04 Septembre 2009 a eu pour effet de mettre à la charge du délégataire un contrôle du fonctionnement des équipements métrologiques d'auto surveillance en place sur les systèmes d'assainissement et d'intégrer dans le contrat de délégation ces nouvelles dispositions d'exploitation et leur incidence sur le prix de vente de l'assainissement à l'utilisateur.

Un avenant n° 4, signé le 18 juillet 2011 a eu pour effet :

- d'intégrer dans le périmètre d'affermage le nouveau réseau d'assainissement du hameau de Champanastais sur la Commune du Lauzet Ubaye,
- d'intégrer dans le périmètre affermé la Commune de la Condamine et par voie de conséquence tous les ouvrages d'assainissement existant et notamment les travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement et station d'épuration du Village récemment réalisés par la Communauté
- de mettre en concordance sur la commune de Barcelonnette, les nouvelles modalités de facturation de l'eau arrêtées dans le cadre de son nouveau contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé par la Commune et celle de l'assainissement (deux factures par an au lieu d'une)

Depuis lors, la Communauté a réalisé :

- sur la Commune du Lauzet sur Ubaye au lieu dit « le Bouas » un nouveau réseau d'assainissement et une station d'épuration qu'il convient d'intégrer dans l'inventaire des biens confiés au Délégué.

Un projet d'avenant n° 5 ayant pour objet la prise en compte de toutes ces modifications a été établi et est donc soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le présent avenant n'apporte pas de modification substantielle à l'économie du contrat,

VU l'avis favorable de La **Commission de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif**, réunie le 2/07/2012.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet **d'avenant n° 5** qui lui est présenté
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LANFRANCHI.

